



N°	1/3
CF-2014-26 Date d'émission 15 aout 2014	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus. Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2014-26

ATA : 20 **Certificat de type supplémentaire (CTS) :** SH98-35

Sujet : Pratiques courantes - Système de transport externe monté sur hélicoptère – Pièces non approuvées, limites de durée de vie en service et exigences de maintenance inadéquates

En vigueur : 28 aout 2014

Applicabilité : Système de transport externe monté sur hélicoptère certifié en vertu du certificat de type supplémentaire (CTS) SH98-35, éditions 1 et 2, de Transports Canada

Note : Ces systèmes de transport externe monté sur hélicoptère sont admissibles au montage sur les modèles d'hélicoptères suivants :

Bell Helicopter Textron Canada Ltd modèle 206B, 206L, 206L-1, 206L-3, 206L-4 et 407.

Airbus Helicopters (anciennement Eurocopter France) modèle AS350 B, AS350 B1, AS350 B2, AS350 B3, AS350 BA et AS350 D.

Airbus Helicopters (anciennement Eurocopter) modèle AS355 E, AS355 F, AS355 F1 et AS355 F2.

MD Helicopter Inc. modèle 369, 369A, 369H, 369HM, 369HS, 369HE, 369D, 369E, 369F, 369FF et 500N.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il a été établi qu'il existe une condition dangereuse en raison de l'application de tâches de maintenance et d'inspection non approuvées, ainsi que des limites de durée de vie inadéquates des composants du système de transport externe monté sur hélicoptère. De plus, il a été établi que certains composants du système de transport externe monté sur hélicoptère étaient sans approbation de fabrication appropriée. Une telle situation, si elle n'est pas corrigée, pourrait entraîner une défaillance des composants du système de transport externe monté sur hélicoptère et un largage involontaire du fret externe de l'hélicoptère.

Mesures correctives : **Partie I – Démontage de composants**

- A. Dans les 120 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, retirer du service les composants du système de transport externe monté sur hélicoptère, dont la date de fabrication est inconnue ou les composants dont le temps depuis fabrication excède le temps entre révisions mentionné dans la révision NI du calendrier de révision OHR-HETS-100-00-00 d'Emergco, en date du 31 mars 2014, ou de toute révision ultérieure approuvée par Transports Canada, Aviation civile (TCAC).

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

- B. Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, retirer du service les composants du système de transport externe monté sur hélicoptère fabriqués avant le 1^{er} janvier 2013.
- C. Dans les 4 ans à partir de la date de fabrication, retirer du service les composants du système de transport externe monté sur hélicoptère fabriqués à partir du 1^{er} janvier 2013.

Partie II – Inspection de conformité

- A. Dans les 120 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, dans le cas des composants du système de transport externe monté sur hélicoptère fabriqués à partir du 1^{er} janvier 2008, mais avant le 1^{er} janvier 2013, renvoyer les composants au fabricant aux fins d'inspection de conformité, au moyen des plans pertinents mentionnés dans la révision I de la liste principale des plans D191M-96-50 de Bellis Investments Ltd approuvée par TCAC, portant la date d'approbation du 28 avril 2014. Remplacer chaque composant non conforme du système de transport externe monté sur hélicoptère par un composant en bon état de service avant la remise en service du système de transport externe monté sur hélicoptère.

Partie III – Inspection de l'état

- A. Dans les 120 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, procéder à une inspection des composants du système de transport externe monté sur hélicoptère fabriqués avant le 1^{er} janvier 2013, conformément aux Instructions relatives au maintien de la navigabilité pertinentes d'Emergco mentionnées dans le tableau 1 ci-dessous. Cette inspection doit être effectuée par un organisme de maintenance agréé (OMA) dont le certificat est dûment annoté. Si une anomalie est trouvée, remplacer chaque composant défectueux du système de transport externe monté sur hélicoptère par un composant en bon état de service avant la remise en service du système de transport externe monté sur hélicoptère.
- B. Dans les 120 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou dans les 12 mois à partir de la date de fabrication du composant du système de transport externe montée sur hélicoptère, à la dernière de ces éventualités, procéder à une inspection initiale des composants du système de transport externe monté sur hélicoptère fabriqués à partir du 1^{er} janvier 2013, conformément aux Instructions relatives au maintien de la navigabilité pertinentes d'Emergco mentionnées dans le tableau 1 ci-dessous. Par la suite, répéter l'inspection à intervalles d'au plus 12 mois. Les inspections doivent être effectuées par un OMA dont le certificat est dûment annoté. Si une anomalie est trouvée, remplacer chaque composant défectueux du système de transport externe monté sur hélicoptère par un composant en état de service avant la remise en service du système de transport externe monté sur hélicoptère.

Tableau 1

Modèle d'hélicoptère	Instructions relatives au maintien de la navigabilité d'Emergco (supplément au manuel de maintenance)
Airbus Helicopters modèle AS350/355 séries	MMS-AS350/55-1002, révision B, en date du 12 mars 2014, ou de toute autre révision ultérieure acceptée par TCAC
Bell Helicopter Textron Canada Ltd. modèle 206B et 206L séries	MMS-B206-1001, révision B, en date du 1 ^{er} mai 2014, ou de toute autre révision ultérieure acceptée par TCAC
Bell Helicopter Textron Canada Ltd. modèle 407	MMS-B407-1004, révision B, en date du 1 ^{er} mai 2014, ou de toute autre révision ultérieure acceptée par TCAC
MD Helicopter Inc. modèle 369 séries et 500N	MMS-MD500-1003, révision B, en date du 1 ^{er} mai 2014, ou de toute autre révision ultérieure acceptée par TCAC

Partie IV – Incorporation du supplément au manuel de vol

- A. Dans les 60 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le manuel de vol de chaque hélicoptère équipé du système de transport externe monté sur hélicoptère visé mentionné à la rubrique Applicabilité de la présente CN, en incorporant le supplément au manuel de vol d'Emergco pertinent mentionné au tableau 2 ci-dessous et aviser tous les membres d'équipage de conduite de cette modification.

Tableau 2

Modèle d'hélicoptère	Supplément au manuel de vol d'Emergco
Airbus Helicopters modèle AS350 séries équipées du crochet de charge portant la référence ECL048 fixée en dessous de l'appareil	FMS-AS350-1001, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute autre révision ultérieure approuvée par TCAC
Airbus Helicopters modèle AS350/355 séries équipées d'un crochet de charge pivotant portant la référence ECL049	FMS-AS350/55-1002, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute autre révision ultérieure approuvée par TCAC
Bell Helicopter Textron Canada Ltd. modèle 206B séries	FMS-B206B-1003, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute autre révision ultérieure approuvée par TCAC
Bell Helicopter Textron Canada Ltd. modèle 206L séries	FMS-B206L-1004, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute autre révision ultérieure approuvée par TCAC
Bell Helicopter Textron Canada Ltd. modèle 407	FMS-B407-1007, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute autre révision ultérieure approuvée par TCAC
MD Helicopter Inc. modèle 369 séries et 500N équipés d'un fuseau de Gajon Associates Limited fixé en dessous de l'appareil (CTS SH78-1)	FMS-MD500P-1006, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute autre révision ultérieure approuvée par TCAC
MD Helicopter Inc. modèle 369 séries et 500N de non équipés d'un fuseau de Gajon Associates Limited fixé en dessous de l'appareil (CTS SH78-1)	FMS-MD500D-1005, révision B, en date du 31 mars 2014, ou de toute autre révision ultérieure approuvée par TCAC

Autorisation : Pour la ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
 Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Philip Tang, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.